

titre, des droits, des honneurs et des privilèges de Délégué apostolique pour le Canada, selon Notre bon plaisir et celui du Saint-Siège ; en même temps, Nous vous accordons et communiquons tous et chacun des pouvoirs nécessaires et utiles qui vous mettent en état de pourvoir efficacement aux besoins et au bien des Eglises du Canada.

Toutefois, Nous voulons que vous remplissiez votre charge selon les ordres émanés de la Congrégation de Nos mêmes Vénérables Frères, et qu'en Notre nom, et au nom et par l'autorité du Saint-Siège, vous exerciez vos pouvoirs non seulement sur les diocèses du Bas et du Haut Canada, mais aussi sur ceux de toute la Puissance du Canada.

Au reste, Nous ne doutons pas que Nos Vénérables Frères, les archevêques et évêques, ainsi que le clergé et le peuple de ces contrées, vous témoignent, comme à Notre Représentant et celui du Saint-Siège, le respect et la déférence qui vous sont dus, et que voyant dans le Délégué l'autorité du Déléguant, ils acceptent, avec empressement et de bon cœur, ses conseils, ses avertissements et ses ordres.

C'est ce que Nous voulons, ordonnons, commandons, décrétant que les présentes lettres soient et demeurent stables valides et efficaces, qu'elles sortent et produisent leurs effets pleins et entiers, et qu'elles soient, en toutes choses et toute occasion, un appui souverain pour ceux que cela concerne et concernera à l'avenir. Ainsi devra-t-il être jugé et défini par tous les juges ordinaires et délégués, et s'il arrivait à quelqu'un, sciemment ou par ignorance, d'attenter par quelque autorité que ce soit à ce qui a été statué, son jugement serait nul et sans valeur.

Nonobstant, autant que de besoin, la règle de Benoit XIV d'heureuse mémoire *super divisione materiarum* et toute autre constitution et ordonnance apostolique, et nonobstant toutes les autres choses contraires, Nous voulons qu'on ajoute aux copies ou exemplaires même imprimés des présentes lettres, pourvu que ces copies soient contresignées de la main d'un officier public et revêtues du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, absolument la même foi que l'on accorderait aux présentes lettres si elles étaient montrées.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le troisième jour d'août MDCCCIC, de Notre pontificat l'an XXII.

(Signé) LOUIS, Card. MACCHI.